

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 février 2021
Date de convocation : 3 février 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 12 représentant 12 voix
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-01

Désignation des élus du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine au sein du comité de pilotage de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **DESIGNE** Monsieur Christian GUIRLINGER, Président du Parc et Monsieur Thierry DUVAL, Vice-Président, aux fins de représenter le syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine au sein du comité de pilotage de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud. En cas d'indisponibilité, le Président du Parc désignera son représentant.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 février 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 février 2021
Date de convocation : 3 février 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 12
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-02

Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation du Programme LEADER Moselle Sud sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- APPROUVE la programmation des dépenses liées à l'animation du programme Leader Moselle Sud sur l'année 2020, à savoir :

Salaires et charges	44 431,18 €
Frais de déplacement	363,92 €

- APPROUVE le plan de financement relatif à l'animation 2020, à savoir :

PnrL (15%)	6 719,27 €
PETR du Pays de Sarrebourg (15%)	6 719,26 €
CC du Saulnois (15%)	6 719,26 €
FEADER (55%)	24 637,31 €

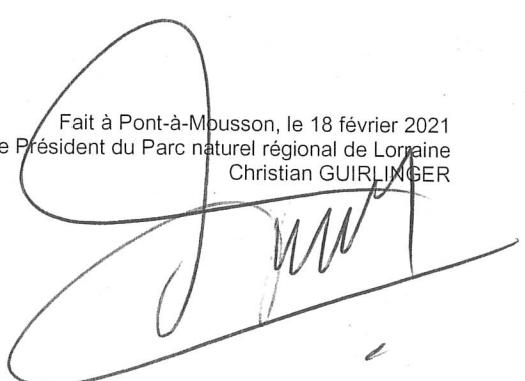
- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,

- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,

- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 février 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 février 2021
Date de convocation : 3 février 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 12
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-03

Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation du Programme LEADER Ouest du PnrL sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la programmation des dépenses liées à l'animation et à la gestion du programme Leader Ouest du PnrL sur l'année 2020, à savoir :

Salaires et charges :	51 893,02 €
Frais d'adhésion LEADER France :	600,00 €
Achat d'ordinateurs portables :	2 012,80 €

APPROUVE le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion 2020, à savoir :

Autofinancement PnrL (40%)	21 802,33 €
FEADER (60%)	32 703,49 €

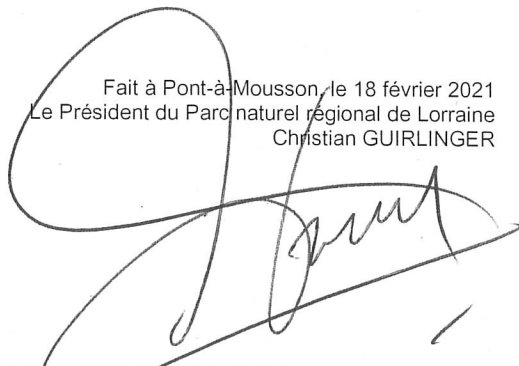
AUTORISE le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 février 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 février 2021
Date de convocation : 3 février 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 12
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-04

Avis concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fénétrange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

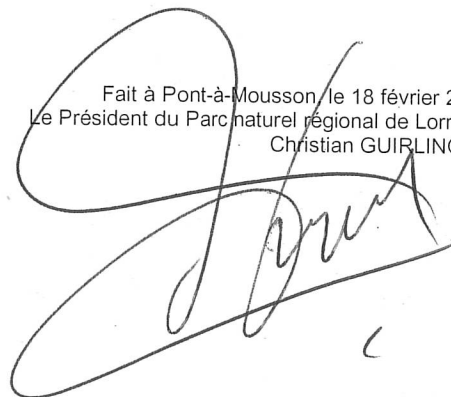
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fénétrange, dans la mesure où il est en cohérence avec les principales dispositions de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine, sous réserve de la prise en compte des observations annexées au présent rapport dans « l'avis détaillé du Parc naturel régional de Lorraine sur le PLU de Fénétrange ».

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 février 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 février 2021
Date de convocation : 3 février 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 12
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-05

Avis concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic sur Seille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

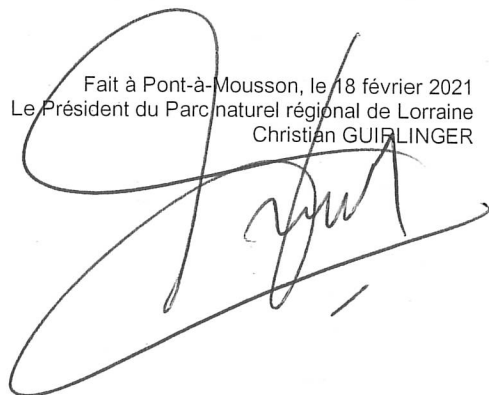
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

EMET un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic-sur-Seille dont le document est incomplet en raison de l'absence de la prise en compte des dispositions pertinentes de la Charte du Parc 2015-2030 et d'éléments de justification relatifs au rapport de compatibilité que doit avoir le PLU avec la Charte conformément aux conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 février 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 février 2021
Date de convocation : 3 février 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 12
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 4
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-06

Programme INTERREG VA - « Les murs en pierre sèche dans la Grande Région : protection, restauration et valorisation d'un patrimoine à haute valeur naturelle et paysagère » - Demande de prolongation jusqu'au 30 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

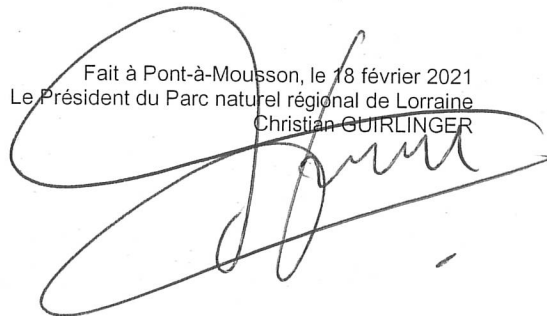
APPROUVE la demande de prolongation du programme de coopération transfrontalière INTERREG VA « Les murs en pierre sèche dans la Grande Région » jusqu'au 30 juin 2022 avec une évolution du budget total à hauteur de 467 583,59 € dont 234 813,42 € de recettes sollicitées au titre du FEDER et 232 770,17 € de fonds propres.

APPROUVE un transfert de solidarité de FEDER d'un montant de 1 665,20 € auprès du Parc naturel des deux Ourthes, chef de file du programme.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 février 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.